



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VIGNE
SAMEDI 15 JUIN 2024
INSTALLATION DE L'EXPOSITION « MANGES-LIVRES »

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM- 162
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de l'exposition « Manges-Livres » dans les salles voûtées de la Charité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé en face de l'Hôtel du Fiacre, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

A R R E T E

Article 1 – Samedi 15 juin 2024, de 9 heures à 12 heures, la place de stationnement PMR située **rue Vigne en face de l'Hôtel du Fiacre**, sera interdite au stationnement. Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

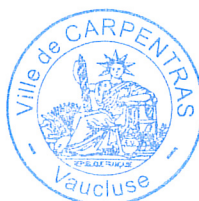
Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
22 FEV. 2024
Administration Générale



Fait à Carpentras, le **21 FEV. 2024**
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VIGNE
SAMEDI 22 JUIN 2024
DEMONTAGE DE L'EXPOSITION « MANGES-LIVRES »

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM- 163

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison du démontage de l'exposition « Manges-Livres » dans les salles voûtées de la Charité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé en face de l'Hôtel du Fiacre, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

A R R E T E

Article 1 – Samedi 22 juin 2024, de 9 heures à 12 heures 30, la place de stationnement PMR située **rue Vigne en face de l'Hôtel du Fiacre**, sera interdite au stationnement.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 FEV. 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **21 FEV. 2024**

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VIGNE
INSTALLATION DE L'EXPOSITION
DE MESDAMES SYLVIE BOUDET ET SYLVIE FERNANDEZ
VENDREDI 28 JUIN 2024

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM- 164
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de l'exposition de Mesdames Sylvie Boudet et Sylvie Fernandez dans les salles voûtées de la Charité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé en face de l'Hôtel du Fiacre, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

A R R E T E

Article 1 – Vendredi 28 juin 2024, de 14 heures à 18 heures, la place de stationnement PMR située **rue Vigne en face de l'Hôtel du Fiacre**, sera interdite au stationnement.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 FEV. 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **21 FEV. 2024**
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VIGNE
DEMONTAGE DE L'EXPOSITION DE
MESDAMES SYLVIE BOUDET ET SYLVIE FERNANDEZ
LUNDI 15 JUILLET 2024

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM- 165
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison du démontage de l'exposition de Mesdames Sylvie Boudet et Sylvie Fernandez dans les salles voûtées de la Charité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé en face de l'Hôtel du Fiacre, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 – Lundi 15 juillet 2024, de 10 heures 30 à 12 heures, la place de stationnement PMR située **rue Vigne en face de l'Hôtel du Fiacre**, sera interdite au stationnement.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 FEV. 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **21 FEV. 2024**
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan